

LEGENDE
 PM 1 : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles lié aux carrières souterraines de gypse abandonnées approuvé par arrêté préfectoral n°95-284 du 26 décembre 1995 complété par l'arrêté interpréfectoral n° 97-475 du 30 juillet 1997

- Zone rouge
- Zone bleu B1
- Zone bleu B2a
- Zone bleu B2b

PM 1 Bis : Ancien Article R.111-3 du Code de l'Urbanisme valant PPR lié à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sous des zones urbanisées - Arrêté préfectoral du 05 août 1986

- Zone concernée

PM 2 : Servitude résultant des périmètres délimités autour des installations classées

- Ancien centre de stockage de déchets ménagers, arrêté préfectoral du 11 juillet 2006
- Site anciennement exploité par la société Eternit, arrêté préfectoral du 6 décembre 2001

PPR de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines approuvé par arrêté préfectoral n° 01/084 du 20 juin 2001

- Zone marron : aléa très fort
- Zone verte : aléa modéré à très fort
- Zone bleue : aléa modéré
- Zone rouge sombre : aléa très fort
- Zone rouge clair : aléa fort



**PLAN LOCAL D'URBANISME
P.L.U.**

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE

P.L.U. approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2013

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
relatives à la salubrité et à la sécurité publiques

PM 1 : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles lié aux carrières souterraines de gypse abandonnées

PM 1 Bis : Ancien Article R.111-3 du Code de l'Urbanisme valant PPR lié à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sous des zones urbanisées

PPR : Plan de Prévention des Risques d'inondation

Échelle 1/4000

